

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Textes de références**

Décret 85924 du 30/08/85 - Loi du 10/07/89 article 10 – Décret 91173 du 18/2/91

Circulaire 2002-026 du 01/02/2002

BO du 13/7/2000

## **DROITS ET DEVOIRS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE DU LP AMPERE/MORSANG SUR ORGE**

### **DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

- Respect de l'intégrité physique et morale de la personne
- Respect du travail et des biens de l'élève
- Respect de la liberté de conscience et d'opinion
- Droit à la protection contre toute atteinte physique ou morale
- Droit de réunion et d'association
- Droits de publication sous contrôle du chef d'établissement

### **OBLIGATIONS INDIVIDUELLES et COLLECTIVES**

- Devoir de respect d'autrui : aucune brimade, menace ou agression physique ou verbale ne peut être tolérée
- Devoir de respecter les biens et matériels
- Respect du principe de laïcité et neutralité politique, religieuse ou syndicale
- Tenue Correcte et Professionnelle Exigée
- Ponctualité, Assiduité, Tolérance

Le non-respect des règles ci-dessus énoncées peut entraîner :

- des punitions ou sanctions disciplinaires
- mais aussi, des poursuites pénales initiées par les victimes

*Circulaire 92268 du 10/09/82 et article 309 du Code Pénal*

Tout acte qui porte atteinte à autrui ou à la communauté scolaire doit être sanctionné.

*\* Conformément à la loi du 15/03/2004 et aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

*Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. (Circulaire du 18/05/ 2004)*

## I - REGLES DE VIE COLLECTIVE

Des mesures positives peuvent être envisagées par les personnels de l'établissement. Nous sommes attachés à valoriser les talents et à la participation des élèves volontaires aux différentes activités liées à la vie de l'établissement (Ambassadeurs, visite du lycée, portes ouvertes, forum ...)

Les élèves et les personnels sont tenus :

- De respecter les horaires d'enseignement prévus à l'emploi du temps

Les élèves sont tenus :

- D'accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés
- De se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

### **1- LES HORAIRES :**

L'établissement est ouvert de 8h15 à 17h40 du lundi au vendredi.

Le portail élèves est ouvert dès 8h15 et à chaque intercours ainsi que pendant les récréations, selon le tableau présenté ci-après. En dehors de ces horaires, les élèves ne pourront pas accéder à l'établissement.

Ils seront pris en charge par la Vie Scolaire.

### **DEUX SONNERIES**

A la 1ère sonnerie les élèves et les enseignants se mettent en mouvement vers les salles. A la 2ème, les élèves rentrent en classe avec l'enseignant.

L'emploi du temps fixé dans Pronote est susceptible de modifications d'horaires en fonction des besoins du service.

### **HORAIRES D'OUVERTURE DU LYCEE**

<b>Horaire d'ouverture du portail (Accès à l'établissement)</b>	<b>Horaires des cours</b>	
8h15 – 8h30	8h30 - 9h25	M1
9h20 – 9h28	9h28 - 10h23	M2
10h23 – 10h38	10h23 - 10h38	RECREATION
	10h38 - 11h33	M3
11h30 – 11h36	11h36 - 12h31	M4
11h40 – 11h50 (Retour EPS)		
12h25 – 12h34	12h34 - 13h29	S1
12h40 – 12h50 (Retour EPS)		
13h25 – 13h32	13h32 - 14h27	S2
14h25 – 14h30	14h30 - 15h25	S3
15h25 – 15h37	15h25 -15h37	RECREATION
	15h40 - 16h35	S4
16h33 – 16h38	16h38 - 17h33	S5

17h30 – 17h40	FIN DES COURS
---------------	---------------

## **2- MODALITES D'ACCES A L'ETABLISSEMENT :**

Une carte avec photo est distribuée à chaque élève en début d'année. Sa présentation au portail est obligatoire pour entrer au lycée.

- En cas de perte, la famille doit en acheter une nouvelle : 5 euros.
- En cas d'oubli répété, une punition sera donnée.

Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

## **3- MODALITES D'ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Les élèves se rendent sur les installations sportives et en reviennent par leurs propres moyens.

Pour l'EPS, les horaires sont modifiés tel qu'indiqués ci-dessous pour permettre aux élèves d'être à l'heure sur les installations sportives et au lycée.

Concernant les horaires de demi-pension, les élèves pourront rentrer dans l'établissement jusqu'à 11h50 au premier service et 12h50 au second service.

Fin au Gymnase 10h18 → Début des cours au Lycée 10h38

Fin des cours au Lycée 10h23 → Début au Gymnase 10h43

Fin au Gymnase 15h20 → Début des cours au Lycée 15h40

Fin des cours au Lycée 15h25 → Début au Gymnase 15h45

## **4- ASSIDUITE :**

Tous les cours et les **Périodes de Formations en Milieu Professionnel** sont obligatoires. L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement.

Les retards ne sont pas acceptés au sein de l'établissement, l'élève n'aura donc pas accès au cours.

### **En cas d'absences injustifiées et/ou répétées :**

- L'élève sera convoqué par la vie scolaire.
- L'élève peut être punis.
- La famille et l'élève seront convoqués par le/la CPE.
- Une commission absentéisme peut être mise en place.

### **Comment justifier une absence :**

- **TOUJOURS PAR ECRIT** : en envoyant un mail ENT à « Viescolaire Ampere » ou par lettre manuscrite.
- Une absence se justifie en expliquant la raison : le motif.

- Le justificatif doit obligatoirement être signé par l'un des responsables légaux.

La vie scolaire se réserve le droit de considérer la légitimité du motif d'absence.

Pour toute absence prévisible, il convient de prévenir la vie scolaire et dans la mesure du possible les professeurs concernés par l'absence.

**En dehors des horaires de l'Emploi Du Temps, l'élève n'est pas autorisé à quitter l'Etablissement.**

**Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire avant le retour en classe :**

De retour au lycée, l'élève doit se présenter en premier lieu à la vie scolaire avec un mot écrit par un des représentants légaux pour justifier de son absence et s'assurer que son absence a bien été justifiée par écrit (exemple : mail ENT envoyé à la vie scolaire).

Pour l'EPS l'élève doit justifier de son absence auprès de son professeur, puis régulariser son absence dès son retour au lycée auprès de la vie scolaire.

## **5- REGLEMENT DES DEPLACEMENTS ET SORTIES POUR DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES OU EDUCATIVES.**

Durant l'accomplissement de l'accompagnement personnalisé (l'**AP**) ou des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (**PFMP**), les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur. Les accidents auxquels les élèves peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires ou des accidents de travail selon le contexte.

Les modalités de déplacement des élèves, hors de l'établissement, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement (sortie éducative ou pédagogique,) sont liées à l'approbation du chef d'établissement et à l'autorisation parentale pour des élèves mineurs (document autorisation de sortie du lycée).

## **6- DEMI-PENSION :**

La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi. Le règlement intérieur disponible sur le site du lycée s'y applique.

## **7- APPAREILS PORTATIFS ELECTRONIQUES NOMADES**

A l'exception du hall principal et des extérieurs, l'utilisation d'un téléphone portable, des écouteurs, des casques est interdite. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les salles de classe et dans les couloirs. L'utilisation du téléphone portable dans le hall est tolérée de manière silencieuse et individuelle en veillant à ne pas nuire aux autres. Tout élève doit être en capacité d'entendre.

**L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de perte de vos effets personnels.**

## **8- OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX**

Tout objet ou produit pouvant être dangereux est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Sous peine de sanction grave porté au dossier scolaire de l'élève ou d'une comparution devant le Conseil de Discipline.

Des fouilles aléatoires peuvent être organisées tout au long de l'année.

## **II - ORGANISATION DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

**Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 en vigueur le 1er septembre 2011- Circulaire n°2011-111 du 1er août 2011**

### **1 – LES PUNITIONS :**

Dans un établissement scolaire, les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement.

#### **LISTE DES PUNITIONS**

- Des retenues de courte durée (30 minutes) pourront être notifiées pour le jour même à l'issue des cours, sans information préalable aux parents. Les parents sont informés pour les retenues excédant plus d'une heure.
- Mise en garde écrite.
- Devoir supplémentaire.
- Interdiction de participer à certaines activités (sorties par exemple).
- Travaux d'intérêt général : Réparation, nettoyage de la dégradation.

### **2 – LES SANCTIONS**

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

En cas d'exclusion temporaire ou d'interdiction d'accès à l'établissement, l'élève est tenu de récupérer les cours et de réaliser les travaux scolaires. A l'exception de l'avertissement et du blâme, les autres sanctions peuvent faire l'objet d'un sursis.

## **LISTE DES SANCTIONS**

- 1° - L'avertissement (oral ou écrit).
- 2° - Le blâme
- 3° - L'exclusion temporaire de la classe. Pendant le temps de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement.
- 4° - L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours,
- 5° - L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La sanction prévue au 5° peut être assortie du sursis à son exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1. Du code de l'Education.

## **3 - INSTANCES ET PROCEDURES**

### **LA COMMISSION EDUCATIVE**

C'est une commission préventive permettant un échange avec la famille, l'élève et les acteurs de la communauté pédagogique. Elle doit permettre à l'élève de réfléchir et de progresser face à une situation de difficulté : comportement, assiduité, résultats... L'objectif premier est de trouver ensemble une solution adaptée au projet de l'élève plus contractuelle que disciplinaire.

La présence des parents à cette commission est obligatoire à la bonne progression de la situation de l'élève.

### **LA COMMISSION ABSENTEISTE**

C'est une commission préventive qui réunit les acteurs de la communauté éducative (Chef d'Etablissement, Conseillère Principale d'Education, Infirmière, Assistante Sociale, PSY-EN, Professeur Principal). Cette commission peut conduire à un Signalement auprès des Services Académiques.

### **TRAVAUX D'INTERET GENERAL**

Elle a pour objectif de permettre à l'élève en dehors des heures d'enseignement de réparer les dégradations matérielles commises et/ou le manque de respect des personnes au sein de l'établissement.

Les mesures peuvent être : excuses orales ou écrites, le nettoyage de l'espace dégradé par l'élève, le remboursement du matériel ou du mobilier détérioré, le travail d'intérêt scolaire...

### **LE CONSEIL DE DISCIPLINE de l'ETABLISSEMENT**

Conformément au décret 85-924 du 30/08/1985 modifié en 2008

### III - HYGIENE ET SECURITE

#### 1 – HYGIENE CORPORELLE et des LOCAUX

La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. De plus chaque élève doit contribuer à maintenir propre et en bon état les installations mises à sa disposition.

- **Aucun repas, nourriture et boisson ne doit être consommé au Lycée.**
- **Les repas de la demi-pension doivent être consommé dans l'intégralité au réfectoire.**

#### 2 - PRODUITS INTERDITS A LA CONSOMMATION

- **Alcool : interdit dans l'établissement**

Toute consommation et/ou détention de boissons alcoolisées est interdite. L'élève surpris en faute dans l'établissement sera remis à la famille et sanctionné.

- **Tabac : en application de la loi Evin**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, et du décret n°2006 -1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux attachés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et ses abords. Dans le cadre de l'éducation à la santé, l'usage de la e-cigarette et le vapotage sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement et ses abords.

- **Produits illicites (cannabis, et autres...)**

Tout commerce, toute diffusion, possession, manipulation ou absorption de substances toxiques et illicites, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est interdit dans l'établissement et ses abords.

#### 3 – SECURITE

##### TENUE DE TRAVAIL

Le port de la blouse et des chaussures de sécurité (section électrotechnique) est obligatoire pour tous les cours de Travaux Pratiques (TP) et à la demande des professeurs dans les autres cours. Il est également interdit de porter un short dans les cours d'atelier. Dans certains cours (comme les cours d'EPI), il pourra être demandé aux élèves de porter des lunettes, des gants ou un casque. Les outils ne doivent en aucun cas quitter les ateliers. Les tenues de travail (blouse, chaussures, ...) ne doivent pas sortir de l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse du Proviseur ou du DDFPT.

## **OUTILLAGE**

L'outillage spécifique à la formation sera prêté aux élèves durant l'année scolaire. Ils sont tenus de respecter ce matériel et d'en faire usage de façon adaptée. Cet outillage ne doit pas quitter les ateliers.

## **CIRCULATION ET ACCES AUX SALLES**

L'accès de tous les locaux pédagogiques (salles de classes, laboratoires et ateliers) est strictement interdit en dehors de la présence des personnels enseignants. Le stationnement dans les escaliers et les couloirs pendant les temps de récréation, la pause méridienne, ou les heures de permanence est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Les laboratoires et ateliers sont classifiés en trois catégories de locaux :

Type 1 : locaux d'utilisation courante

Type 2 : locaux à risques (ateliers de réalisation)

Type 3 : locaux à risques particuliers (selon Art. 22 du décret 88-1056 du Code du Travail) :

Salles - B 001 - B 002 – C001 - C 003 - C 004 – C 007.

## **IV- FORMATIONS**

### **1 - PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P)**

Les PFMP sont obligatoires pour la validation des examens. Elles doivent être effectuées dans les périodes fixées par le planning annuel approuvé en CA (conseil d'administration).

Une convention en 3 exemplaires est signée entre l'entreprise, l'établissement et la famille.

Les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à la réglementation en vigueur.

## **V - SERVICES INTERNES & INFORMATIONS GENERALES**

### **1 –EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

L'emploi du temps comporte plusieurs heures d'Education Physique et Sportive. Les élèves dispensés de pratique doivent présenter un certificat médical à leur enseignant. Ce dernier jugera de la présence ou non de l'élève et adaptera son enseignement en fonction de l'incapacité. Dispense de pratique ne signifiant pas dispense d'assiduité.

**Une tenue de sport est obligatoire et sera précisée par le Professeur.**

L'hygiène fait partie du projet de santé global du référentiel d'EPS : hygiène des locaux, hygiène de vie.

## **2 - BULLETINS DE NOTES**

Les bulletins de notes sont adressés aux familles ou remis en main propre à l'issue des conseils de classe trimestriels ou semestriels.

## **3 - ELEVES MAJEURS**

Ils sont soumis aux mêmes obligations que les élèves mineurs.

Dès lors qu'ils sont à la charge de leurs parents, les résultats scolaires, les absences, abandons d'études ou toute perturbation dans la scolarité seront signalés à leurs responsables légaux (circulaire 96 248 du 25/10/96).

## **4 – REPRESENTATION DES ELEVES**

### **- Délégués de classe :**

Les délégués de classe sont élus par les lycéens de chaque classe en début d'année scolaire.

Les délégués élus des élèves tiennent une place importante dans l'établissement : ils assurent la liaison entre professeurs, élèves et administration. Ils sont formés et aidés dans leurs tâches par le Conseiller Principal d'Education. Ils participent aux conseils de classe et parfois d'autres instances.

Les élèves siégeant au conseil de vie lycéenne sont élus par et parmi les délégués de classe. Les membres du CVL élisent leurs quatre représentants au Conseil d'Administration.

## **4 – LES ASSOCIATIONS SONT SOUMISES AU REGLEMENT INTERIEUR**

- La MDL (Maison des Lycéens)
- U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)

## **5 - INFIRMERIE ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX**

### **• INFIRMERIE :**

Aucun élève n'est autorisé à porter sur lui des médicaments.

Dans le cas où des médicaments seraient prescrits par un médecin, les parents voudront bien en informer le Chef d'Etablissement et faire remettre à l'infirmier les prescriptions médicales, avec le cas échéant, les médicaments à prendre au cours de la journée.

L'infirmière scolaire est seule autorisée à administrer des médicaments figurant au protocole de soins et d'urgence (note du 29 décembre 1999).

Il est très important qu'au moment de l'inscription, les familles remplissent avec précision, l'imprimé nécessaire aux interventions en cas d'urgence.

- **SERVICE SOCIAL :**

L'assistante sociale assure une ou deux permanences par semaine.

Elle se tient à la disposition des élèves et des familles, sur rendez-vous

## **6 - ACCIDENTS et ASSURANCES :**

- **ACCIDENTS :**

Sont considérés comme accidents du travail, les accidents survenus dans l'établissement, au cours des formations et des périodes de formation en entreprises.

L'accident survenant dans l'établissement ou pendant les stages doit être porté immédiatement à la connaissance de l'infirmière le cas échéant à la vie scolaire et ou la direction. Pour la prise en charge des prestations médicales et pharmaceutiques gratuites, le secrétariat du proviseur se chargera dans les plus brefs délais de la télé déclaration d'accident auprès des services de la CPAM.

- **ASSURANCES :**

En cas de sinistre, l'assurance personnelle des familles est concernée et la responsabilité civile de la famille, ou de l'élève majeur, peut être engagée.

De même, tout vol et toute dégradation de biens, toute sortie non réglementaire ne sont pas couverts par l'assurance du lycée. Les familles doivent vérifier que ces risques sont bien couverts par leur contrat d'assurance.

\*\*\*\*\*

Vu et pris connaissance du règlement intérieur

Date

Signature de l'élève

Signature du représentant légal